



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 Novembre 2011

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY – SUR-MER** : DELALANDE Hubert, DUVAL Alain – **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LEDORNAT Cédric - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : COLLIN Jean-François– **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, HUYGUE-BOULET Marie – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : THOMAS Hubert - **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves, CARRE Jacky.

Représenté :

FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe

Excusés :

FONTAINE-HENRY : PICHARD Brigitte - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques.

Absents :

Cully : de SEZE Jean-Charles - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre.

Secrétaire de séance : DUVAL Alain.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Choix d'un maître d'œuvre en matière de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif**
2. **Création de la compétence "entretien" des installations d'assainissement non collectif.**
3. **Questions diverses et échanges**

1. CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE EN MATIERE DE REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Une consultation a été lancée auprès de trois Bureaux d'étude, HYDROLIA, SOGETI et Philippe CAVOIT, pour une mission de maîtrise d'œuvre en matière d'assainissement non collectif. Les prestations concernent la réalisation des études de sol et de filières ainsi qu'une assistance pour les travaux de réhabilitation, tant pour le programme des 30 réhabilitations annuelles de logements éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau que pour celui des 20 réhabilitations annuelles des bâtiments communaux éligibles aux aides du Conseil général.

Seuls deux Bureaux d'étude, CAVOIT et SOGETI, ont soumissionné. Le Bureau d'étude SOGETI présente des références plus diversifiées, une expérience étendue dans le domaine des assainissements non collectifs, des moyens humains et matériels supérieurs et des précisions sur les délais. Sa rémunération, pour la réhabilitation de 50 installations d'assainissement non collectif, est de 39 500 € HT. Après reconstitution du même mode de calcul, celle de la société CAVOIT est de 43 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 24 voix favorables et une voix contre, opte pour le Bureau d'étude SOGETI, dont la mission sera les études de sol et de filières ainsi que l'assistance aux travaux de réhabilitation. Il autorise le Président à signer le marché correspondant et toute pièce annexe.

2. MODIFICATION DES STATUTS : CREATION DE LA COMPETENCE "ENTRETIEN" DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la protection, la mise en valeur de l'eau et des milieux aquatiques et au développement de sa ressource, le conseil communautaire, par délibération du 12 janvier 2006, validée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, a étendu la compétence Environnement de la Communauté de Communes à la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la réalisation des contrôles obligatoires.

Par délibération du 15 décembre 2008, validée par arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, il a étendu les compétences du SPANC aux travaux de réhabilitation.

L'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation étant conditionnée également par la mise en place de la mission Entretien au sein du SPANC, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif à la compétence Entretien des installations d'assainissement non collectif.

Cette décision prendra effet à la suite de la décision favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté de Communes d'Orival et de l'arrêté du Préfet. Sans délibération des conseils municipaux dans le délai de trois mois qui suit la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

L'entretien des assainissements non collectifs sera assuré par la CdC, en la personne du technicien du SPANC, après contrat passé avec les particuliers. Toutefois, liberté est laissée à ceux-ci de choisir un prestataire, pourvu qu'il soit agréé.

Il est rappelé que le budget du SPANC sera équilibré par les redevances et que la mission ANC confiée au technicien représente 60 % de son temps de travail, la lutte contre les inondations par ruissellement sur les bassins versants en représentant 40%.

Pour information, à compter du 1^{er} décembre 2011, dans les domaines de l'assainissement, des ordures ménagères et du stationnement des gens du voyage, le pouvoir de police des Maires sera automatiquement transféré à la communauté de communes compétente si ces domaines font partie de ses compétences et si les Maires ne s'y sont pas individuellement opposés d'ici cette date. La communauté de communes d'Orival pourra donc bénéficier du pouvoir de police pour les compétences qu'elle détient, à savoir, l'assainissement non collectif et le service des ordures ménagères (qu'elle a délégué au SIDOM).

3. QUESTIONS DIVERSES :

Sécurisation de la circulation à Coulombs :

Trois études sont actuellement en cours sur Coulombs, menées par le Conseil général, en collaboration avec le Maire de Coulombs : la traversée de sécurité du village, le carrefour « Tourne à gauche » à l'emplacement du futur groupe scolaire ainsi que la sécurisation des abords de l'actuelle école. Celle-ci prévoit une signalisation horizontale et verticale, la création d'une zone 30 et

d'un marquage pour les bus. Il serait souhaitable que cette sécurisation soit mise en place pour la fin du mois de décembre.

D'autre part, un agent d'Orival a été missionné pour sécuriser la traversée de la voie par les enfants aux heures d'arrivée et de sortie de l'école. Il n'a pas pour mission de régler l'ensemble de la circulation aux abords de l'école. Ce pouvoir de police appartient au maire du village.

Développement économique :

Panneau indiquant les commerces :

Un panneau (de type mono-mât sauf pour Creully) sera implanté dans les six communes concernées. Jean-Paul BÉRON est toujours dans l'attente de la précision, par certains maires, de leur localisation ainsi que de la délibération de leur conseil municipal.

Le coût étant inférieur aux prévisions, il sera probablement possible d'anticiper la mise en place d'une signalétique non nominative, concernant l'hébergement dans les autres communes (Hôtels, gîtes, campings...).

Panneau lumineux :

L'architecte des Bâtiments de France est revenu sur son accord pour l'implantation d'un panneau d'information devant l'Office de tourisme. Il demande qu'il soit placé dans le châssis de la baie vitrée fixe. La solution d'un écran de télévision piloté par un ordinateur, placé à l'intérieur, permettrait de répondre à sa demande et serait plus économique. Il accepte, par contre, pour améliorer le repérage de l'office de tourisme, la mise en place d'une enseigne-drapeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.